



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés  
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

[olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Dossiers n°75-2018 A et 23-2020 A

Marseille, le

**8 OCT. 2020**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ENSUA, en vue de la construction et l'exploitation de deux entrepôts couverts au sein de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**VU** l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**VU** les décrets n°2020-545 et n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

**VU** la demande du 19 février 2018 par laquelle la société ENSUA sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert et une autorisation de défrichement sur le lot H de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne,

**VU** la demande du 10 janvier 2020 par laquelle la société ENSUA sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert et une autorisation de défrichement sur le lot D de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne,

**VU** les demandes de permis de construire déposées le 28 juin 2019 pour le lot H et le 10 janvier 2020 pour le lot D par la société ENSUA en mairie d'Ensuès-la-Redonne,

**VU** les dossiers annexés à ces demandes, notamment l'étude d'impact, et leurs compléments,

**VU** l'absence de concertation préalable du public sur ces projets,

**VU** les avis des services et organismes consultés lors de la phase d'examen des deux demandes d'autorisation environnementale unique,

**VU** l'avis du 12 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le dossier de permis de construire de l'entrepôt situé sur le lot D,

**VU** l'avis du 9 juillet 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les demandes d'autorisation environnementale unique des deux projets et les mémoires en réponse de la société en date du 30 juillet 2020,

**VU** le courriel du 28 août 2020 de la mairie d'Ensuès-la-Redonne sur l'organisation d'une enquête publique unique au titre des procédures d'autorisation environnementale et de permis de construire,

**VU** les rapports de fin d'examen du 2 septembre 2020 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des deux dossiers de demande d'autorisation environnementale,

**VU** la décision n°E20000058/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 22 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Gilles BANI en qualité de commissaire enquêteur,

**CONSIDERANT** que les dossiers déposés par la société ENSUA au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et du permis de construire ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que la commune d'Ensuès-la-Redonne a donné son accord pour l'organisation d'une enquête publique unique au titre des deux procédures en application des dispositions de l'article L.123-6,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre les deux projets aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé **du mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus** sur le territoire des communes d'Ensuès-la-Redonne, de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Marignane, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société **ENSUA**, dont le siège social est situé Lieu-dit La Galinière RD7N 13 790 Châteauneuf-le-Rouge, en vue :

- d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert constitué de 4 cellules de stockage de surface unitaire d'environ 12 000 m<sup>2</sup> sur le lot D de la ZAC des Aiguilles à Ensuès-la-Redonne,
- d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert constitué de 3 cellules de stockage de surface unitaire d'environ 12 000 m<sup>2</sup> sur le lot H de la ZAC des Aiguilles à Ensuès-la-Redonne,
- d'obtenir les permis de construire délivré par le Maire d'Ensuès-la-Redonne pour la construction de ces deux entrepôts.

Ces deux projets sont soumis à défrichage et n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Gilles BANI**, ingénieur d'étude en aménagement et urbanisme, expert près de la Cour Administrative d'Appel et du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête publique unique**

#### 3-1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19 :

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

**Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.**

#### 3-2 Dossiers de l'enquête

Les dossiers contiennent une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale et de mémoires en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers de demandes d'autorisation environnementale unique et de permis de construire, ainsi qu'une note de présentation non technique des projets et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Ensuès-la-Redonne>

Les dossiers peuvent par ailleurs être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68). Ils sont également communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### 3-3 Propositions et observations du public

Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 32 jours **du mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus** en mairie d'Ensuès-la-Redonne en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Marignane pour les demandes d'autorisation environnementale, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées à Monsieur Gilles BANI, commissaire enquêteur:

-par courrier à la mairie d'**Ensuès-la-Redonne**, siège de l'enquête

-sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :  
<http://zac-aiguilles-ensues-la-redonne.enquetepublique.net>

-par courriel à l'adresse [zac-aiguilles-ensues-la-redonne@enquetepublique.net](mailto:zac-aiguilles-ensues-la-redonne@enquetepublique.net)

En outre, Monsieur Gilles BANI recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie d'Ensuès-le-Redonne, Hôtel de Ville, 15 avenue Général de Monsabert 13820 Ensuès-la-Redonne :**

- le mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le mardi 10 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 26 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 4 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête)

**- Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, Hôtel de Ville, 3 place Bellot 13220 Châteauneuf-les-Martigues :**

- le jeudi 5 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 30 novembre 2020 de 13h30 à 16h30

**- Mairie de Gignac-la-Nerthe, Direction des Services Techniques, 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe :**

- le jeudi 12 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

**- Mairie du Rove, Hôtel de Ville, 4 rue Jacques Duclos 13740 Le Rove :**

- le vendredi 6 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

**- Mairie de Marignane, Hôtel de Ville, Direction Aménagement du Territoire, cours Mirabeau 13729 Marignane cedex CS 4022 :**

- le lundi 16 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le lundi 23 novembre 2020 de 13h30 à 16h30

**PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :**

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au covid-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence, mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur les dossiers, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande 72 heures avant le rendez-vous par courriel à l'adresse [zac-aiguilles-ensues-la-redonne@enquetepublique.net](mailto:zac-aiguilles-ensues-la-redonne@enquetepublique.net) en mentionnant leur numéro de téléphone. Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires d'Ensuès-la-Redonne, de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Marignane **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans un rayon de **2 kms** autour des établissements, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat établi par les maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

#### **Article 5 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par les projets, notamment au regard des incidences environnementales notables de ceux-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable des projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable des projets disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets et ce, en ce qui concerne les demandes de permis de construire et d'autorisations environnementales sollicitées par la société.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône les exemplaires des dossiers de l'enquête publique déposés au siège de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable des projets, à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et au maire d'Ensuès-la-Redonne.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

#### **Article 8 : Décisions prises au terme de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre les décisions requises au titre du code de l'environnement pour chaque projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Ces deux décisions seront prises sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer les permis de construire de chacun des projets est le Maire d'Ensuès-la-Redonne. Ces deux décisions seront prises sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans les cas présents, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

#### **Article 9 : Personne responsable des deux projets**

Le responsable des projets est Monsieur Emmanuel LISCOUET  
Qualité : Directeur général adjoint de la société ENSUA - Opérations et Patrimoine  
Téléphone : 04.42.94.23.33/06.77.63.42.45  
Courriel : [e.liscouet@barjane.com](mailto:e.liscouet@barjane.com)

#### **Article 10 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire d'Ensuès-la-Redonne
- Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
- Le Maire de Gignac-la-Nerthe,
- Le Maire de Le Rove,
- Le Maire de Marignane,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

8 OCT. 2020

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT